

# DÉPARTEMENT DU LOIRET

## COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

*EN DATE DU 28 AVRIL 2014*

Date de convocation : L'an deux mil quatorze, le lundi vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal  
22 avril 2014 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence  
Nombre de Conseillers de Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, Mesdames VALLÉE  
Présents : 12 Bernadette, d'HÉROUVILLE Emmanuel, CARROUÉE Henri, LECLAIR Nadine,  
Votants : 14 BOUGUEREAU Jean-Noël, d'HÉROUVILLE Yolande, GARCIA Claire, POMMEREAU  
François, MEUNIER Pierre, MARIE Olivier, KURYS Vincent.

Etaient excusées : Mesdames LANGLOIS Christiane ayant donné pouvoir à Madame  
VALLÉE Bernadette et POIRIER Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur  
d'HÉROUVILLE Emmanuel.

Etait absente : Madame MARTINAT Séverine.

Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

#### COMPTE DE GESTION 2013 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, pour le budget principal de la commune, le service « eau potable » et le service « assainissement ».

#### COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Monsieur le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MEUNIER Pierre,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

##### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement Dépenses ou déficit	Fonctionnement Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		143 185,08 €.	40 953,91 €.	
Opérations de l'exercice	416 428,83 €.	474 509,82 €.	70 034,26 €.	63 979,91 €.
Totaux	416 428,83 €.	617 694,90 €.	110 988,17 €.	63 979,91 €.
Résultats de clôture		201 266,07 €.	47 008,26 €.	
Restes à réaliser			24 833,00 €.	46 689,00 €.
Totaux cumulés	416 428,83 €.	617 694,90 €.	135 821,17 €.	110 668,91 €.
Résultats définitifs		201 266,07 €.	25 152,26 €.	

##### COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE "EAU POTABLE"

Libellé	Exploitation Dépenses ou déficit	Exploitation Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		144 307,10 €.		110 430,09 €.

Opérations de l'exercice	45 914,87 €.	47 184,86 €.	25 125,43 €.	9 636,49 €.
Totaux	45 914,87 €.	191 491,96 €.	25 125,43 €.	120 066,58 €.
Résultats de clôture		145 577,09 €.		94 941,15 €.
Restes à réaliser			76 606,00 €.	
Totaux cumulés	45 914,87 €.	191 491,96 €.	101 731,43 €.	120 066,58 €.
Résultats définitifs		145 577,09 €.		18 335,15 €.

#### COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE "ASSAINISSEMENT"

Libellé	Exploitation Dépenses ou déficit	Exploitation Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		175 381,39 €.		54 274,45 €.
Opérations de l'exercice	27 032,85 €.	34 030,26 €.	11 252,71 €.	8 882,07 €.
Totaux	27 032,85 €.	209 411,65 €.	11 252,71 €.	63 156,52 €.
Résultats de clôture		182 378,80 €.		51 903,81 €.
Restes à réaliser			963 949,00 €.	
Totaux cumulés	27 032,85 €.	209 411,65 €.	975 201,71 €.	63 166,52 €.
Résultats définitifs		182 378,80 €.	912 035,19 €.	

2. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, décide d'affecter le résultat :

- de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :
  - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 154 257,81 €.
  - o affectation aux excédents capitalisés (ligne 1068) : 47 008,26 €.
- d'exploitation du service « eau potable » comme suit :
  - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 145 577,09 €.
- d'exploitation du service « assainissement » comme suit :
  - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 182 378,80 €.

#### TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 16,37 %
- Taxe foncière – bâti : 15,66 %
- Taxe foncière – non bâti : 56,27 %

#### SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Fondation Sologne, avec un maximum de : 50,00 €.
- Coopérative scolaire Isdes : 80,00 €.
- Office de tourisme – Sully-sur-Loire : 70,00 €.
- Ville de Sully-sur-Loire – Centre de Loisirs, proportionnellement au nombre de bénéficiaires, avec un maximum de : 150,00 €.
- Centre de Loisirs Intercommunal Isdes – Vannes – Viglain – Villemurlin, proportionnellement au nombre de bénéficiaires, avec un maximum de : 1 600,00 €.
- Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret : 70,00 €.
- Association Régionale du Fleurissement : 30,00 €.

• Sully Jeunesse, avec un maximum de	:	2 666,00 €.
• Le Réveil de Sennely	:	450,00 €.
• U.D.M.R.	:	85,00 €.
• Culture et Patrimoine dans le Sullias	:	170,00 €.
• Le Souvenir Français	:	100,00 €.
• Amicale des Sapeurs Pompiers	:	150,00 €.
• U.C.P.S.	:	30,00 €.

La dépense correspondante, soit 5 701 €, sera inscrite au budget primitif 2014, article 6574.

## BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2014 qui s'équilibrent, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, à :

- Commune budget principal : 637 306 €. en recettes et dépenses de fonctionnement et à 185 783 €. en recettes et dépenses d'investissement ;

- Service « eau potable » : 195 077 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 244 518 €. en recettes et dépenses d'investissement ;

- Service « assainissement » : 215 953 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 1 030 648 €. en recettes et dépenses d'investissement.

## TRAVAUX RÉSEAU ASSAINISSEMENT – CONTRATS DE PRÊTS

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire :

- un financement de cent quarante-cinq mille euros (145 000 euros) sur une durée de quinze ans,

- un financement de cent cinquante-trois mille euros (153 000 euros) sur une durée d'un an, destinés à financer la réhabilitation du réseau d'assainissement.

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le limite de 2 000 € ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET (EPFL DU LOIRET) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein de l'établissement public foncier local du Loiret. Les candidatures proposées s'établissent comme suit :

délégué titulaire : Monsieur Christian COLAS,

délégué suppléant : Monsieur Emmanuel d'HÉROUVILLE.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMPLÉMENT

Sont élus délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Bassins du Sullias : Monsieur d'HÉROUVILLE Emmanuel et Madame VALLÉE Bernadette.

## Cérémonie du 8 mai

Le rassemblement aura lieu à 9 h 30.

La séance est levée à 21 h 30.

Pour extrait, Le Maire,

C. COLAS.